



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019, 9 H**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL IMPLANTÉ À 0 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 268, RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 4 380 079, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-08 ÉDICTE UNE MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE DE 6 MÈTRES**
- 4. DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité d’Eastman tenue le lundi 30 septembre 2019 à 9 h à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, la conseillère Heidi Fortin, ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin. Les conseillères Nathalie Lemaire et Noémie Perreault sont absentes.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 9 h 08.

Résolution  
2019-09-399

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2019 tel que soumis.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2019-09-400

**3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER  
L’IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL IMPLANTÉ À 0  
MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT SUR L’IMMEUBLE SITUÉ  
AU 268, RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 4 380 079, ALORS QUE LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-08 ÉDICTE UNE MARGE DE REcul  
LATÉRALE MINIMALE DE 6 MÈTRES**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure visant à régulariser l’emprise d’un bâtiment principal sur l’immeuble situé au 268, rue Principale;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 14 août 2019;

**ATTENDU QUE** le bâtiment existant est implanté à 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal dans la zone V-7 est de 6 mètres;

**ATTENDU QUE** le bâtiment visé ne bénéficie pas de droits acquis à son implantation et qu’il empiète sur l’immeuble voisin constitué du lot 4 380 081;

**ATTENDU QUE** l’immeuble visé bénéficie d’une servitude de passage en faveur du lot visé, soit le lot 4 380 079, par l’immeuble voisin, soit le lot 4 380 081;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que la dérogation mineure devrait être acceptée, sous la condition de régulariser l’empiètement du bâtiment visé sur l’immeuble voisin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald;

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment résidentiel à 0 mètre de la ligne latérale de lot, pour l'immeuble situé au 268, rue Principale, lot 4 380 079, conditionnellement à ce que l'empiètement sur le lot 4 380 081 du bâtiment visé fasse l'objet d'une servitude en bonne et due forme.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*La conseillère Heid Fortin déclare son conflit d'intérêt et quitte l'assemblée le temps des délibérations du Conseil.*

**Résolution  
2019-09-401**

#### **4. DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 11 septembre 2019;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du CCU à l'égard de ces demandes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin;

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 11 septembre 2019 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage détaché sur le lot 4 398 916, sur la rue de l'Horizon;
- Agrandissement du bâtiment principal situé au 248, chemin d'Orford-sur-le-lac, sur le lot 4 379 880;
- Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 398 908, sur la rue de l'Horizon;
- Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 273 300, sur le chemin Monbel;
- Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 380 473, sur la rue Lambert;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. VARIA**

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Maurice Séguin propose de lever la séance du conseil à 9 h 12.

Yvon Laramée  
Maire

Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*